

**e) type de lésion;**

**f) cause de l'accident:** (uniquement pour les accidents mortels): véhicule; brûlure, explosion, intoxication, asphyxie; chute de personnes; chutes d'objets; machines-outils; outils tranchants, coups de couteau, outils à main; autres;

**g) durée d'absence du travail:** néant;

**h) caractéristiques des travailleurs:** (pour les accidents mortels uniquement): type de travailleurs: ouvriers qualifiés, ouvriers semi-qualifiés, ouvriers non qualifiés, travailleurs manuels, personnes exerçant une profession intellectuelle, apprentis et autres;

**i) caractéristiques des accidents:** néant;

**j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** néant.

**Classifications croisées:** non disponible.

**Période de référence**

Une année.

**Estimations**

Totaux.

Taux de lésions mortelles, lésions graves et lésions causant une incapacité permanente pour 1 000 et 100 000 travailleurs manuels.

**Historique**

A l'origine, la collecte de données avait pour objectif de rechercher les causes des accidents du travail.

Depuis 1986, les accidents du travail excluent les accidents suivants:

- accidents dus à l'état d'ivresse de la personne;
- accidents survenant au cours d'un travail non lié aux responsabilités légales de l'employeur;
- accidents impliquant l'utilisation illégale d'un véhicule;
- accidents dus au non-respect de la réglementation du travail;
- accidents de trajet survenant sur une route qui n'est pas la plus directe ou lors d'un arrêt non indispensable;

**Documentation**

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre d'accidents du travail et d'accidents du travail mortels au cours des cinq années antérieures;
- nombre d'accidents du travail, d'accidents du travail mortels et d'accidents entraînant une incapacité permanente comparativement à ceux survenus au cours du trimestre antérieur et du même trimestre de l'année précédente, classés par:
  - région;
  - activité économique;

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Országos Munkaügyi És Munkabiztonsági Fofelügyeloség: *Information sur les lésions professionnelles* (publication trimestrielle).

Statisztikai Evkonyv: *Központi Statisztikai Hivatal* (publication annuelle).

Quelques informations méthodologiques sont incluses dans ces publications.

Toutes les données ne sont pas publiées mais elles peuvent être obtenues sur demande auprès de l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail, sous forme imprimée et de disquette.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles (pour les travailleurs manuels). Le nombre de personnes à risque (nombre total de travailleurs manuels dans les entreprises employant plus de 10 salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Critères de protection:** Il n'y a pas de restrictions autre que celle touchant à la protection des droits des personnes.

**Normes internationales**

Les organisations représentatives des employeurs, et des travailleurs ainsi que d'autres utilisateurs ont été consultés lorsque les concepts, définitions et méthodes servant à la compilation des statistiques ont été élaborés et révisés en dernier lieu.

**Méthode de collecte des données**

**Législation:** Loi sur la sécurité au travail.

Toutes les lésions professionnelles doivent être déclarées: immédiatement dans les cas de lésions graves, avant le huitième jour du mois suivant celui de l'accident dans le cas de lésions entraînant une perte de temps de travail supérieure à trois jours.

**Notification:** L'employeur est tenu de déclarer les accidents à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail. Un formulaire standard accompagné d'instructions est utilisé à cet effet.

**Données notifiées:** Non disponible.

**Changements prévus:** Néant.

**ILE DE MAN****Organisme responsable des statistiques**

Health and Safety Inspectorate, Isle of Man Department of Local Government and the Environment.

**Source**

Rapports des lésions professionnelles soumis conformément à la législation en vigueur sur l'île de Man (Reporting of injuries, diseases and dangerous occurrences regulations 1985 (UK)).

**Portée**

**Individus:** Salariés (y compris les stagiaires), les travailleurs indépendants et les membres du public victimes d'une lésion suite à l'activité professionnelle d'une autre personne. (Les données communiquées au BIT pour publication ne concernent que les salariés).

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs, à l'exclusion du transport aérien, de la pêche en mer et des incidents déclarés conformément à la législation sur les navires marchands.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents survenant au cours du travail ou en découlant, à l'exclusion des accidents de la circulation qui doivent être déclarés à la police.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément. Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

**Concepts et définitions**

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** quatre jours.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** une année.

**Documentation**

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Health and Safety Inspectorate: *Annual report* (publication annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées pour l'ensemble des activités économiques: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes.

**ILES VIERGES (AMERICAINES)****Organisme responsable des statistiques**

Virgin Islands Department of Labor, Bureau of Labor Statistics (Département du Travail des îles Vierges, Bureau des statistiques du travail).

**Source**

Enquête auprès des établissements.